



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 16 mars 2023 s'est réuni le mercredi 22 mars 2023 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal DIDELET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

**Présents** : Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT– Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir** : Jean-Marc THIMONIER à Pascal DIDELET – Elisabeth SAGE à Laurence PAGNON – Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ – Vincent BRUN à Serge FERRANDEZ – Caroline VITAL à Yoann TRICAULT – Thomas RIGAUD à Julie SABY

**Absents** :

---

Monsieur le Premier adjoint ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **19 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

### **Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT**

Néant

### **RESTITUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Jumelage** : Monsieur Pascal DIDELET rappelle le voyage d'une délégation de 16 personnes de Sainte-Consorce à Fornos à l'occasion de la fête du fromage. Le départ est prévu le 24/03 et le retour le 27/03 au soir.

### **Commission travaux :**

Monsieur Pascal DIDELET indique que le boîtier magnétique a été placé dans l'église pour traitement de l'humidité des murs avant rénovation complète.

Travaux Rénovation Energétique : la phase 2 sera réceptionnée le jeudi 23/03 et sera donc suivie de l'emménagement des classes de CE dans les classes rénovées et le déménagement de la dernière classe de maternelle en salle vidéo. Une zone de chantier dans l'enceinte de l'école a été validée par le contrôleur sécurité du chantier. Les interventions en hauteur pour l'isolation par l'extérieur se feront pendant les vacances scolaires.

La fresque du petit prince sera posée pendant les vacances de Pâques.

### **CCJ :**

Les jeunes du CCJ se sont rendus à Fornos en février dernier et ils ont envie de voir les élèves portugais en France. Pour les aider à financer les billets d'avion, les jeunes ont décidé de monter des actions. La première a eu lieu le 19/03 avec une cagnotte de plus de 300 € pour la vente de gâteaux.

Soirée jeux à la SAR le 31/03 à partir de 19h00. C'est important pour eux de voir que les adultes les suivent dans leurs démarches.

Une visite du Sénat est en préparation pour les vacances de la Toussaint. Des jeunes du CMJ seront peut-être associés.

### **Environnement :**

Inauguration du composteur du proxi le dimanche 02/04 au matin avec des activités avec CCVL et EIZINIA.

### **Fêtes et cérémonies :**

En accord avec la commune de Marcy l'Etoile, l'inauguration du boulodrome est proposée au 12/05. Il vous sera demandé de répondre rapidement dès réception de l'invitation pour l'organisation du buffet.

### **Patrimoine :**

Madame Laurence PAGONN rappelle le projet de restauration et de réalisation d'une copie de la statue de Sainte-Consoce. La commission patrimoine en association avec les amis du musée travaille à une animation autour de la statue le jour des journées du patrimoine. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'aide demandée auprès de la fondation du patrimoine pour préserver ce patrimoine communal.

### **Affaires scolaires**

Monsieur Franck BAULAN indique que la période d'inscriptions à l'école a débuté. Il a quelques inquiétudes sur les effectifs et le risque d'une fermeture de classe. En effet, les effectifs sortants de la classe de CM2 ne sont pas compensés par les effectifs entrants. (Petit section et nouveaux arrivants).

Projet danse : Le spectacle de restitution aura lieu à l'intervalle à Vaugneray. La salle d'animation ne permettait pas d'accueillir l'ensemble des acteurs du projet en toute sécurité.

### **Communication**

Madame Julie SABA indique qu'une réunion de travail a permis de prendre connaissance de toutes les idées émises lors de la première consultation et de faire émerger 2 thématiques : la refonte de la brève municipale et les canaux de communication. Une deuxième réunion va être organisée avec le même groupe de citoyens pour réfléchir plus précisément sur ces aspects. Les jeunes du CCJ seront consultés notamment sur l'axe canaux de communication. L'objectif étant de pouvoir toucher tous les administrés avec les canaux appropriés.

Monsieur Serge FERRANDEZ indique que le développement du nouveau site internet avance bien et que le contenu propre à la commune est en train d'être intégrée. Une première version devrait être présentée d'ici 15 jours.

La commission communication propose également de renouveler l'action café citoyen le dimanche matin sur le marché et propose la date du 02/07.

### **Ordre du jour**

1. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022 dressé par Madame et Monsieur les Receveurs Municipaux,
2. FINANCES - Présentation et vote du compte administratif 2022,
3. FINANCES - Affectation des résultats de l'année 2022 sur le budget 2023,
4. FINANCES - Présentation et vote du budget principal 2023,
5. FINANCES - Vote des taux d'imposition des taxes foncières locales 2023
6. FINANCES - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale,
7. FINANCES - Présentation et vote des subventions 2023 à allouer aux associations,
8. RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners 2023
9. FINANCES – Autorisation de cession d'un bien mobilier

***FINANCES– Approbation du compte de gestion 2022 dressé par Madame le receveur Municipal et Monsieur le chef du service comptable  
Délibération n° 2023- 11***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Madame BISSON du 01/01/2022 au 31/08/2022, puis par Monsieur Jean-Marc GAUCHER du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris sans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

### Avis favorable à l'UNANIMITE

#### *FINANCES- Présentation et vote du compte administratif 2022 Délibération n° 2023 – 12*

Monsieur le premier adjoint en charge des finances rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté au regard du compte de gestion dressé par le comptable public avec lequel il doit être en concordance.

Il présente le compte administratif 2022 tel qu'il figure au tableau joint en annexe, et dont la vue d'ensemble est la suivante :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	502 000,00 €	433 749,76 €
CHAPITRE 012 : charges de personnel	821 500,00 €	801 002,36 €
CHAPITRE 014 - atténuation de produits	42 000,00 €	36 867,00 €
CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante	158 171,00 €	153 809,09 €
CHAPITRE 66 - charges financières	32 000,00 €	31 391,03 €
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	12 700,00 €	5 501,98 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 568 371,00 €</b>	<b>1 462 321,22 €</b>
CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement	419 284,90 €	- €
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	10 582,14 €	10 582,14 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>429 867,04 €</b>	<b>10 582,14 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 998 238,04 €</b>	<b>1 472 903,36 €</b>

  

<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 013 - atténuation de charges	20 000,00 €	33 539,48 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	138 000,00 €	168 674,89 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	1 330 982,80 €	1 439 684,62 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	142 000,00 €	210 092,80 €
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	63 510,00 €	67 629,28 €
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	2 850,23 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 695 992,80 €</b>	<b>1 922 471,30 €</b>
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	302 245,24 €	
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 998 238,04 €</b>	<b>1 922 471,30 €</b>

  

<b>EXEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>449 567,94 €</b>
---------------------------------------	---------------------

COMpte ADMINISTRATIF 2022 - Investissement		
DEPENSES		
	BP 2022	CA 2022
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	117 000,00 €	116 498,20 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	38 554,00 €	20 162,40 €
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées		
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	399 867,43 €	216 529,36 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	2 700 000,00 €	608 303,17 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0,64 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 255 422,07 €</b>	<b>961 493,13 €</b>
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	220 785,64 €	- €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 476 207,71 €</b>	<b>961 493,13 €</b>

RECETTES		
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	491 715,48 €	423 378,81 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	1 348 625,19 €	490 552,00 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 040 340,67 €</b>	<b>2 113 930,81 €</b>
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	419 284,90 €	- €
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations	6 000,00 €	- €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 582,14 €	10 582,14 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales		- €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>435 867,04 €</b>	<b>10 582,14 €</b>
CHAPITRE 002 - Solde d'exécution de la section d'investissement		
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 476 207,71 €</b>	<b>2 124 512,95 €</b>

<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>1 163 019,82 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

Les restes à réaliser à inscrire en investissement au titre de 2022 se présentent ainsi :

- Recettes : 887.840,19 €
- Dépenses : 2.093.015,01 €
- TOTAL : - 1.205.174,82 €**

Selon le détail suivant :

#### Recettes

Chapitre	Article	opération	libellé	Montant à reporter
13	1321	renov.énergétique	Subvention Agence de l'Eau	28 000,00 €
13	1321	renov.énergétique	DSIL plan de relance	497 000,00 €
13	1322	renov.énergétique	Subvention Région	317 840,19 €
13	13248	boulodrome	Offre de concours Marcy	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>887 840,19 €</b>

## Dépenses

Chapitre	Article	Fournisseur	libellé	Montant à reporter
20	2031	AUA	Etude faisabilité zone NL	9 240,00 €
20	2031	EST	Mission de relevé installations SA	1 200,00 €
20	2031	EST	Mission de relevé installations GS	1 200,00 €
20	2051	IML	déclinaison logo	414,00 €
20	2051	IML	création site internet	4 116,00 €
21	2111	Jacquemet	relevé topo zone NL	6 622,20 €
21	2111	Jacquemet	bornage propriété Meylan	1 777,80 €
21	2121	Green style	abattage et plantation arbre	1 548,00 €
21	2138	LOFOTEN	box à vélo	24 480,60 €
21	2151	Roger Martin	rabotage chaussée et grenaillage	16 350,00 €
21	2152	Lacroix City	Radars pédagogiques	7 681,12 €
21	2152	SIDESOL	PI n°4	914,17 €
21	21538	Archi green	cuve de rétention	1 969,50 €
21	2188	chubb	extincteurs	475,32 €
21	2188	Cazamo	table vitrocéramique	199,91 €
21	2188	chubb	extincteurs boulodrome	370,61 €
21	2188	AGRIEV	godet tracteur kubota	5 652,00 €
23	2313	APAVE	CT Rénovation énergétique	5 335,19 €
23	2313	APAVE	CSPS Rénovation énergtique	3 369,59 €
23	2313	HARRAULT	lot n°1 rénov énergétique	135 599,99 €
23	2313	HARRAULT	lot n°2 rénov énergétique	252 385,69 €
23	2313	Rolando Poisson	lot n°3 rénov énergétique	266 238,06 €
23	2313	Charroin toitures	lot n°4 rénov énergétique	79 356,00 €
23	2313	NOVART	lot n°5 rénov énergétique	39 789,52 €
23	2313	B'ALU	lot n°6 rénov énergétique	319 237,44 €
23	2313	EDP	lot n°7 rénov énergétique	157 334,54 €
23	2313	ECOL	lot n°8 rénov énergétique	24 189,62 €
23	2313	DUBOST RECORBET	lot n°9 rénov énergétique	540 890,48 €
23	2313	BEL	BET fluides rénov énergétique	8 004,00 €
23	2313	TROIS C	MOE Rénov énergétique	31 822,01 €
23	2313	APAVE	CSPS boulodrome	556,80 €
23	2313	Charroin toitures	lot n°2 boulodrome	737,35 €
23	2313	Cornu Rémy	Garde corps boulodrome	2 150,00 €
23	2313	ECOL	lot n°6 boulodrome	1 100,85 €
23	2313	HARRAULT	lot n° 1 boulodrome	1 559,98 €
23	2313	Lardy	lot n°4 boulodrome	4 792,80 €
23	2315	EGB	escalier église	1 540,55 €
23	2315	Jacquemet	bornage propriété Meylan	612,00 €
23	2315	SIAHVY	maitrise ouvrage EP Quincieux	132 201,32 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 093 015,01 €</b>

Le Compte Administratif 2022, pouvant se résumer :

	Investissement	Fonctionnement	total
Recettes 2022	2 124 512,95 €	1 922 471,30 €	4 046 984,25 €
Dépenses 2022	961 493,13 €	1 472 903,36 €	2 434 396,49 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 163 019,82 €</b>	<b>449 567,94 €</b>	<b>1 612 587,76 €</b>
résultat reporté	-220 785,64 €	302 245,24 €	81 459,60 €
<b>résultat de clôture 2022</b>	<b>942 234,18 €</b>	<b>751 813,18 €</b>	<b>1 694 047,36 €</b>
Restes à réaliser	-1 205 174,82 €		-1 205 174,82 €
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>-262 940,64 €</b>		<b>488 872,54 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'adjoint aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de séance du premier adjoint le Compte Administratif 2022 est présenté pour approbation.

#### Avis favorable à l'UNANIMITE

#### *FINANCES– Affectation des résultats de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 Délibération n° 2023 - 13*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le Compte Administratif 2022,

En application de l'instruction budgétaire M14 des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Administratif 2022, de la manière suivante :



#### affectation du résultat 2022

INVESTISSEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
Recettes 2022	2 124 512,95 €	
Dépenses 2022	961 493,13 €	
<b>résultat année 2022 (X)</b>	<b>1 163 019,82 €</b>	
résultat année 2021 reporté (Y)	-220 785,64 €	
<b>résultat cumulé (a = X+Y)</b>	<b>942 234,18 €</b>	à inscrire au 002 en recette d'investissement 2022
RAR recettes(b)	887 840,19 €	restes à réaliser recettes
RAR dépenses ( c )	-2 093 015,01	restes à réaliser dépenses
<b>Besoin de financement avec RAR ( a+b+c)</b>	<b>-262 940,64 €</b>	à couvrir obligatoirement par l'excédent de fonctionnement à l'article 1068

FONCTIONNEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
recettes 2022	1 922 471,30 €	
dépenses 2022	1 472 903,36 €	
<b>résultat de l'année 2022</b>	<b>449 567,94 €</b>	
résultat 2021 reporté	302 245,24 €	
<b>résultat cumulé</b>	<b>751 813,18 €</b>	

AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2021		
<b>affectation obligatoire au compte 1068</b>	<b>262 940,64 €</b>	l'affectation au 1068 est obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement ( les RAR N-1 et éventuellement le déficit d'investissement)
<b>reste en résultat de fonctionnement</b>	<b>488 872,54 €</b>	à inscrire au 002 en recettes de fonctionnement

#### Avis favorable à l'UNANIMITE

**FINANCES- Vote du budget primitif 2023**  
**Délibération n° 2023 -14**

Le Budget Principal 2023, étudié par la Commission Finances est présenté à l'assemblée par Monsieur Pascal DIDELET, Adjoint aux Finances.

Il s'équilibre de la manière suivante avec intégration des résultats 2022

En fonctionnement en dépenses et en recettes	2.381.865,34 €
En investissement en dépenses et en recettes	3.147.788,45 €

Monsieur le Premier adjoint propose au conseil municipal de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau joint en annexe, dont les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent ainsi :

<b>BUDGET PRIMITIF 2022 - Fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	502 000,00 €	506 050,00 €
CHAPITRE 012 : charges de personnel	821 500,00 €	866 500,00 €
CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante	158 171,00 €	222 041,90 €
CHAPITRE 66 - charges financières	32 000,00 €	60 000,00 €
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	12 700,00 €	5 000,00 €
CHAPITRE 014 - atténuation de produits	42 000,00 €	40 000,00 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	- €	63 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 568 371,00 €</b>	<b>1 762 591,90 €</b>
CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement	419 284,90 €	608 691,30 €
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	10 582,14 €	10 582,14 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>429 867,04 €</b>	<b>619 273,44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 998 238,04 €</b>	<b>2 381 865,34 €</b>

<b>RECETTES</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
CHAPITRE 013 - atténuation de charges	20 000,00 €	23 500,00 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	138 000,00 €	164 000,00 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	1 330 982,80 €	1 496 982,80 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	142 000,00 €	148 500,00 €
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	63 510,00 €	58 010,00 €
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 695 992,80 €</b>	<b>1 892 992,80 €</b>
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	302 245,24 €	488 872,54 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 998 238,04 €</b>	<b>2 381 865,34 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2023 - Investissement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	5 000,00 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	117 000,00 €	190 000,00 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	38 554,00 €	62 990,00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	399 867,43 €	713 323,63 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	2 700 000,00 €	2 098 803,78 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0,64 €	77 671,04 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 255 422,07 €</b>	<b>3 147 788,45 €</b>
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	220 785,64 €	- €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 476 207,71 €</b>	<b>3 147 788,45 €</b>

<b>RECETTES</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	491 715,48 €	497 940,64 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	1 348 625,19 €	887 840,19 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 040 340,67 €</b>	<b>1 485 780,83 €</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	942 234,18 €
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	419 284,90 €	608 691,30 €
CHAPITRE 024 - Produits des cessions	6 000,00 €	100 500,00 €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 582,14 €	10 582,14 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>435 867,04 €</b>	<b>1 662 007,62 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 476 207,71 €</b>	<b>3 147 788,45 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023, voté par nature au niveau du chapitre budgétaire, tel qu'il a été présenté.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

**FINANCES- Vote des taux des impôts directs locaux 2023**  
**Délibération n° 2023-15**

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint au Maire en charge des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, stipulant notamment que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Vu les articles 1636 B sexies et 1640 G du code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif voté ce jour,

Monsieur le premier adjoint propose le maintien des taux d'imposition communaux

TAXES	Pour mémoire Année 2022	Propositions 2023
	Taux communaux	Taux communaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)		13,78 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	28,63 %	28,63 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	52,00 %	52,00 %

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver** les taux d'imposition des taxes foncières locales pour l'année 2023, tels que présentés et de **dire** que le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***FINANCES– Attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2023  
Délibération n° 2023-16***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est une entité à part entière (Etablissement public communal) et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et dispose d'un budget propre.

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal D'action Sociale de la commune une subvention afin de participer aux différentes aides et missions que le CCAS peut apporter aux habitants de la commune.

Monsieur le Premier adjoint propose l'attribution d'une subvention de **8.000 €**, montant pris sur le budget 2023 de fonctionnement de la commune.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***FINANCES– Présentation et vote des subventions 2023 allouées aux associations  
Délibération n° 2023-17***

Madame Laurence PAGNON, adjointe en charge de la commission « Vie Associative et Culturelle », présente à l'assemblée les différentes subventions sollicitées par les associations. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude lors de la réunion à laquelle assistaient les commissions « Vie Associative » et « Finances ».

Trois grands axes ont été définis :

1. Donner la priorité aux activités destinées aux jeunes,
2. Dynamiser la vie associative,

3. Apporter une aide aux projets innovants,  
Les demandes de subventions des associations ont été réparties en plusieurs catégories :

- ✓ Associations situées à Sainte Consoce :  
Cette classification concerne les associations relevant des domaines : culturel, social, socio culturel, festif et sportif.
- ✓ Associations à caractère intercommunal
- ✓ Associations d'Intérêt Communal
- ✓ Autres associations à caractère sportif, éducatif, humanitaire
- ✓ Associations diverses, autres

Il est proposé à l'Assemblée de subventionner les associations comme présenté ci-après

Monsieur Pascal DIDELET en sa qualité de président d'association ne prend pas part au vote.

Nom de l'association	Proposition commission 2021	Proposition commission 2022	Proposition commission 2023
Musikal'Ouest	2 800	2 800	3 000
ACOPoterie FUSING	250	400	250
ALCREA (atelier créatifs)	180	150	200
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	750	750
Soleil d'Automne	500	500	500
ASCC section Dance	500	500	500
section Tennis table			200
amicale des classes	200	0	-
comité de jumelage			1 500
CLASSE EN .....	400	400	400
Comité d'Animation	3 000	5 850	5 000
Société de chasse Marcy/ste consoce	100	100	100
Ste Consoce BMX TEAM	900	500	500
Solidarité Emploi	400	400	400
MFR STE CONSORCE	110	110	110
FNACA( anciens combattants de Marcy)	50	50	-
Un lieu pour tous	150	0	-
asso amis du musée			400
paroisse	201	212	200
Araire	200	200	200
Val lyonnaise		200	200
APE	0	2000	-
classe verte CM2	0	2700,71	2 999
asso sportives externes		600	200
Hand MARCY			285
judo marcy			240
entente st genoise			180
<b>total</b>		<b>17822,71</b>	<b>18 314</b>

### Avis favorable à LA MAJORITE (1 abstention)

Monsieur Pascal DIDELET remercie toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du BP 2023 et notamment les commissions, le service commun comptabilité de la CCVL et Sandrine BADEY (DGS)

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners**  
**Délibération n° 2023-18**

Monsieur le premier adjoint rappelle que les agents de la commune de Sainte-Consorce bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2001.

La participation de l'employeur est de 50% et la valeur faciale est de 9 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte-tenu du contexte économique inflationniste, il est proposé d'effectuer un geste de soutien du pouvoir d'achat des agents communaux en revalorisant la valeur faciale des titres restaurant et en la portant à 10 €

Monsieur le Premier adjoint indique que cette mesure a été entérinée par délibération n° 2022-49 du 06/12/2022 relative au vote des tarifs communaux 2023, avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cependant la Trésorerie demande une délibération spécifique.

Vu la délibération du 26/07/2001 instaurant les titres déjeuners pour les agents de la commune de Sainte-Consorce.

Vu la délibération du 11/10/2005 élargissant le bénéfice des titres restaurant aux agents contractuels et non titulaires

Vu la délibération n°2022-49 du 06/12/2022 augmentant la valeur faciale des chèques déjeuners à 10 € à compter du 01/01/2023.

Vu l'avis du Comité Social Technique saisi en date du 28/02/2023

Il est proposé au conseil municipal, **d'approuver** l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners à 10 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %.

### Avis favorable à l'UNANIMITE

**Objet : FINANCES – Autorisation de cession d'un bien mobilier**  
**Délibération n° 2023-19**

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Vu la délibération n° 2022-022 du 28 mai 2020 portant délégation données au Maire et notamment le 10° l'autorisant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Considérant qu'à delà de 4.600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant l'acquisition d'un nouveau tracteur de marque KUBOTA et la volonté de vendre le tracteur de marque YANMAR dont les services n'ont plus l'utilité.

Considérant la volonté d'un particulier d'acquérir le bien d'occasion au prix de 5.500 €

Il est proposé au conseil municipal, **d'approuver** la vente du bien au prix de 5.500 €

### Avis favorable à l'UNANIMITE

Prochain Conseil Municipal le 25/04 à 20h00.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40